

Publié le 22/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P308_2023

Date : 21/09/2023

OBJET : Contestation d'une facture de surconsommation d'eau - Mandatement de Maître C. FOSSEY

Exposé

Par courrier en date du 9 septembre 2022, une abonnée a été informée d'une surconsommation d'eau par les services de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par courrier en date du 2 octobre 2022, cette abonnée a fait une demande d'écèlement de sa facture d'eau. Cependant, conformément aux dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de la délibération communautaire n°DEL2018_236 du 20 décembre 2018, cette demande n'a pas reçu de suite favorable car elle ne répondait pas aux critères nécessaires à son approbation.

L'abonnée a assigné l'Agglomération devant le tribunal judiciaire afin d'obtenir le remboursement de sa facture relative à la surconsommation d'eau qu'elle conteste.

Aux fins de l'assister et de la représenter dans la procédure engagée à son encontre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître C. FOSSEY.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de procédure civile,

Décide

- **De mandater** Maître C. FOSSEY - 29 rue François La Vielle 50100 Cherbourg-en-Cotentin afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et notamment d'intenter toute action en justice en son nom devant les juridictions compétentes,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 - Nature 6226 (honoraires),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE